

# PRIME DE REVALORISATION LE CCAS ROGNE LES BUDGETS!

Depuis maintenant plusieurs mois, notre syndicat se bat pour le versement de la prime de revalorisation afin de garantir aux agents une augmentation de leurs revenus et faire reconnaître leur professionnalisme.

La Vice-présidente a déclaré, lors du comité technique du 21 septembre dernier : « Le Maire-Président du CCAS et moi-même mettons tout en œuvre pour le versement de cette prime dans les meilleurs délais ».

Présidente de l' UDCCAS, elle a sollicité le Conseil Départemental 06 afin de connaitre le montant du financement alloué.

## Dans l'attente, la situation reste bloquée et l'exécutif se positionne : Sans financement, pas de prime !

Or, le Président du CCAS pourrait dès aujourd'hui, si telle était sa volonté, acter le versement de la prime de revalorisation, en Conseil d'Administration, comme le prévoit le décret N°2022-728 du 28 avril 2022.

### Un décret qui ne s'applique pas au CCAS de la ville Nice...

Quel mépris quand on sait que plus de 200 millions d'euros seront investis dans le nouvel hôtel de Police et plus de 150 millions d'euros seront consacrés aux développement culturel et touristique.

Vous l'avez bien compris, les choix politiques de notre Exécutif ne se portent pas sur l'accompagnement à la personne, ni sur la légitime reconnaissance du travail accompli par les agents.

### Quel avenir pour cette prime sans financement?

#### Notre syndicat redoute le pire!

Nous le constatons déjà, les services subissent de fortes restrictions budgétaires :

- Fermeture du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer
- Réduction des espaces de travail du CHRS Alberti
- Réduction des effectifs partout où cela est possible
- Réorganisation des services de soins à domicile

Pour notre syndicat, l'attribution de cette prime ne doit pas impacter les budgets des services qui manquent déjà de moyens humains et matériels.

Aussi, pour une réelle reconnaissance du travail des agents et afin de répondre à leur légitime revendication, nous exigeons le versement immédiat de cette prime à l'ensemble des personnels concernés par le décret, à savoir :

Les conseillers socio-éducatifs;
 Les assistants territoriaux socio-éducatifs;

• Les agents sociaux territoriaux ; Les psychologues ;

Les aides à domicile;
 Les ergothérapeutes;

Les psychomotriciens;
 Les aides médico-psychologiques;

• Les auxiliaires de vie sociale Les auxiliaires d'accompagnement éducatif et social.

## ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS, AFIN D'OBTENIR LE VERSEMENT IMMÉDIAT DE LA PRIME DE REVALORISATION !

GRÈVE ET MANIFESTATION
JEUDI 29 SEPTEMBRE À 10H AU JARDIN ALBERT 10R